



S T A T U T S

POUR FOYER RURAL CREE SOUS LA FORME D'ASSOCIATION REGIE PAR

LA LOI DE 1901

I - BUT et COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 : L'Association dite Foyer Rural de LA FEUILLADE

Fondée en 1981

A son siège social à LA FEUILLADE

Elle s'étend sur tout le territoire de la commune

Sa durée est illimitée.

ARTICLE 2 : L'Association a un caractère récréatif et éducatif.

Elle a pour but :

- a. d'aménager dans son périmètre un centre d'aspect plaisant offert et ouvert à tous ;
- b. d'étudier en commun les questions d'ordre technique, économique et social intéressant la vie rurale sous tous ses aspects, de développer l'éducation des milieux ruraux en matière syndicale, mutualiste et coopérative en liaison avec les organismes professionnels ;
- c. de favoriser la pratique de l'éducation physique et sportive ;
- d. d'organiser les loisirs de la collectivité dans son ensemble par la création et l'usage de bibliothèques, par le moyen de conférences, de réunions amicales, de séances artistiques (théâtre, cinéma, soirées musicales, concerts, etc...) ;
- e. de renforcer par tous les moyens la solidarité morale des habitants, l'esprit de compréhension mutuelle et d'entraide.

Elle se propose l'acquisition de terrains, locaux, installation et du matériel nécessaire à l'accomplissement de sa mission d'éducation intellectuelle et sociale.

Le règlement intérieur déterminera les conditions de la création et de la gestion de commissions spécialisées (bibliothèques, études, sports, cinéma, théâtre, etc...) à l'intérieur du Foyer Rural et définira leurs activités.

.../...

PF

RT

III - MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

ARTICLE 8 : L'Assemblée Générale, aux conditions fixées pour modifier les statuts pourra prononcer la dissolution de l'Association. Elle nommera en ce cas un ou plusieurs liquidateurs.

Pendant la durée de la liquidation, les pouvoirs de l'Assemblée Générale se continuent comme par le passé ; toutes les valeurs et tous les biens mobiliers de l'Association sont réalisés par les liquidateurs qui ont, à cet effet, les pouvoirs les plus étendus.

Le reliquat d'actif, après prélèvement des frais de liquidation et paiement des dettes de l'Association sera dévolu après avis du Comité consultatif des Foyers Ruraux.

Fait à LA FEUILLADE le 26 Novembre 1981

Le Président,

Le Secrétaire,

Le Trésorier,

Le Président

Le Secrétaire

Le Trésorier

24 - DORVILLE

16 novembre 1981. Déclaration à la sous-préfecture de Sarlat. Foyer rural de La Feuillade. Objet : organisation et maintien des manifestations folkloriques, artistiques, littéraires et sportives dans la commune de La Feuillade et toutes autres activités pouvant se rapporter à son objet. Siège social : mairie, La Feuillade.